



New Brunswick
INSURANCE
Board

Commission des
ASSURANCES
du Nouveau-Brunswick

NOTICE OF HEARINGS

The New Brunswick Insurance Board (the Board) hereby gives notice that it will be holding hearings beginning in December 2016 to consider automobile insurance rate filings by certain insurers writing private passenger automobile insurance in the Province of New Brunswick.

These hearings will be held pursuant to subsection 267.51(1) of the *Insurance Act* which requires an insurer to appear before the Board where filed rate increases are more than 3% greater than rates previously filed.

Details of the rate applications filed by the insurers subject to this notice, along with the specific details for the hearing of each insurer's rate application will be made available on the Board's website as hearings are ordered by the Board over the coming weeks (www.nbib-canb.org). For those without access to the internet, a listing of upcoming hearings can also be obtained by contacting the Board offices (contact information is shown below).

Hearings may be held utilizing a written format or an oral format depending on the circumstances relating to each specific rate application. All details relating to the form of the hearings, the pre-hearing schedule and the date of the hearing will be published on the Board website or will be made available directly from the Board offices as noted above.

Persons wishing to make comments on any rate application covered by this notice or who wish to be considered for status as an intervener at one or more of the hearings must contact the Board, in writing, by the date specified in the notice of hearing. The granting of intervener status may result in amendments to previously published hearing details. All affected parties will be notified of any such changes and the changes will be published on the Board's website.

Subject to the Board's *Decision on Confidentiality* (as published on the Board's website), portions of all rate filings received by the Board may be reviewed at the Board offices by appointment.

Notice dated November 23, 2016

AVIS D'AUDIENCES PUBLIQUES

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (ci-après dénommée (la Commission) donne avis par les présentes qu'elle tiendra des audiences publiques à compter de décembre 2016 visant à prendre en considération les dépôts de demandes de tarifs d'assurance automobile de certains assureurs souscrivant de l'assurance véhicule de tourisme dans la province du Nouveau-Brunswick.

Ces audiences publiques se tiendront conformément au paragraphe 267.51(1) de la *Loi sur les assurances*, lequel requiert qu'un assureur compare devant la Commission lorsque les augmentations tarifaires déposées sont supérieures à 3 p. 100 en comparaison des tarifs déposés antérieurement.

Les détails au sujet des demandes de tarification déposées par les assureurs assujettis au présent avis, ainsi que les détails spécifiques pour les audiences de chaque demande de tarification d'un assureur seront mis à la disposition du public sur le site Internet de la Commission à mesure que les tenues d'audiences seront ordonnées par la Commission au cours des semaines à venir (www.nbib-canb.org). Les personnes n'ayant pas accès à Internet peuvent également obtenir une liste des audiences à venir en contactant les bureaux de la Commission (coordonnées de contact ci-dessous).

Les audiences publiques peuvent être tenues sous forme d'étude de dossiers ou sous forme orale, selon les circonstances relatives à chaque demande de tarification spécifique. Tous les détails relatifs à la forme des audiences publiques, à l'échéancier des conférences préalables à l'audience et à la date de l'audience seront publiés sur le site Internet de la Commission ou pourront être obtenus directement aux bureaux de la Commission tel que dit précédemment.

Les personnes désirant faire des commentaires à propos de toute demande de tarification visée par le présent avis ou qui désirent obtenir le statut d'intervenant à une ou plusieurs audiences publiques doivent contacter la Commission par écrit avant la date indiquée dans l'avis d'audience. L'octroi du statut d'intervenant peut donner lieu à des amendements à certains détails d'audiences antérieurement publiés. Toutes les parties affectées seront notifiées au sujet de tels changements et lesdits changements seront publiés sur le site Internet de la Commission.

Sous réserve de la *Décision sur la confidentialité* de la Commission (telle que publiée sur son site Internet), des portions de tous les dépôts de demandes reçus par elle peuvent être examinées aux bureaux de la Commission sur rendez-vous.

Avis en date du 23 novembre 2016

C. Kevin Duff

Secretary to the Board / Secrétaire de la Commission

New Brunswick Insurance Board / Commission des assurances du Nouveau-Brunswick
Suite 600, 55 Union Street / Bureau 600 – 55, rue Union
Saint John, NB / Saint John (N.-B.) E2L 5B7

Telephone/Téléphone : 506-643-7710 Toll Free/Sans frais : 1-866-876-9666 Fax/Télécopieur : 506-652-5011
Email/Courriel : info@nbib-canb.org Website/Site Web : www.nbib-canb.org